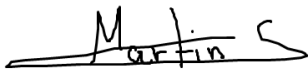




Statuts de l'association Sun Frisbee Club de Créteil

Adoptés lors de l'Assemblée Générale du 19/06/2023

Le président : 	Le trésorier : 	Le secrétaire : 
---	---	--

Association déclarée auprès de la Préfecture du Val de Marne sous le n° 32638311400013,
Association déclarée auprès de la Fédération Flying Disc France sous le n° 941

ARTICLE I - Désignation

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : *Sun Frisbee Club de Créteil*.

ARTICLE II - Objet

Cette association a pour but : la pratique, le développement, la promotion, l'organisation et l'encadrement de tous les sports qui se pratiquent avec un disque volant et notamment :

- Distance,
- Précision,
- Temps maximum en l'air (T.M.A)
- Lancer course reprise (L.C.R)
- Disc golf,
- Figures libres,
- Discathlon,
- Guts,
- Double disc court (D.D.C),
- Ultimate,

et toutes autres disciplines, utilisant un disque volant, pratiquées à titre amateur.

ARTICLE III - Siège social

Le siège social est fixé à Créteil (94).

ARTICLE IV - Durée

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE V - Composition

L'association se compose de membres actifs. Ils possèdent une voix délibérative.

ARTICLE VI - Admission

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

ARTICLE VII - Les membres

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation fixée par l'assemblée générale dans le règlement intérieur.

Sont membres « Soleil jaune » ceux qui s'acquittent de la cotisation standard.

Sont membres « Soleil orange » ceux qui s'acquittent de la cotisation réduite.

L'association s'interdit toute discrimination dans sa vie et son organisation, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

ARTICLE VIII - Radiations

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ;
- b) Le décès ;
- c) La radiation prononcée par le Bureau Directeur pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité préalablement par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

ARTICLE IX - Affiliation

La présente association est affiliée à *La FFDF - Fédération Flying Disc France* et se conforme aux statuts et au règlement intérieur de cette fédération (nom, logo, etc.).

ARTICLE X - Ressources

Le budget annuel est adopté par le bureau directeur avant le début de l'exercice.

Les ressources de l'association comprennent :

- a) Le montant des droits d'entrée et des cotisations ;
- b) Les subventions de l'Etat, des départements et des communes ;
- c) Les revenus des prestations fournies par l'association ;
- d) Les capitaux provenant des économies faites sur le budget annuel ;
- e) Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Il est tenu une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses. Les comptes sont soumis à l'assemblée générale dans un délai inférieur à six mois à compter de la clôture de l'exercice.

Tout contrat ou convention passé entre le groupement, d'une part, et un administrateur, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au bureau directeur et présenté pour information à la plus prochaine assemblée générale.

ARTICLE XI - Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée générale ordinaire comprend tous les membres actifs de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'Assemblée générale ordinaire se réunit chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. Elle pourra également être convoquée à la demande de la moitié des membres. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du Bureau Directeur, préside l'Assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, à main levée ou au scrutin secret si au moins une personne le souhaite, des membres du Bureau sortants.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du bureau.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE XII - Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une Assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution du bureau.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents (ou des suffrages exprimés).

ARTICLE XIII - Bureau Directeur

L'association est dirigée par un Bureau de membres, élus pour un an par l'Assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le Bureau Directeur est composé d'un minimum de 3 membres. Afin de garantir l'égal accès des hommes ou des femmes aux instances dirigeantes, il reflétera la composition de l'AG.

Le Bureau Directeur choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

1. Un président et, s'il y a lieu, un ou des vice-présidents ;
2. Un secrétaire et, s'il y a lieu, un ou des secrétaires adjoints ;
3. Un trésorier et, s'il y a lieu, un ou des trésoriers adjoints.

Le Bureau étant renouvelé chaque année.

En cas de vacances, le Bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Nul ne peut faire partie du Bureau s'il n'est pas majeur.

ARTICLE XIV - Réunion du Bureau Directeur

Le Bureau Directeur se réunit au moins 3 fois par an, sur convocation du président, ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

ARTICLE XV - Règlement Intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Bureau Directeur, qui le fait alors approuver par l'Assemblée générale. Il pourra être modifié par le Bureau directeur.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE XVI - Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celles-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.